

Registre des délibérations du 03 mars 2023
Conseil Municipal de la commune des PILLES

Conseil municipal du 03 mars 2023

Séances du 03 mars 2023

Registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois et le trois mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 27 février, s'est réuni à 17 heures au lieu habituel des séances sous la présidence de Philippe LEDESERT, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

Date de convocation : 27 février 2023

Présents : BERNARD Yan ; CARTRON Sébastien ; DE MATHAREL Laure ; GLEIZE Christian ; LALLEMENT Aurore ; LEDESERT Philippe ; LODS Jean-Denis ; MARGIELA Stéphanie ; PADILLA Pascale

Absents excusés : LIABEUF Frédéric (pouvoir à PADILLA Pascale), MATHIEU Cécile (pouvoir à LEDESERT Philippe)

Secrétaire de séance : MARGIELA Stéphanie

Objet : Renouvellement d'un forfait annuel avec la SACEM pour la diffusion de musique lors d'évènements	<u>Délibération</u> <u>n°2023/03/01</u>
--	--

Conformément à l'article L.122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle, la diffusion d'œuvres de l'esprit nécessite l'autorisation préalable et écrite de leurs auteurs. Toute diffusion d'une œuvre appartenant au répertoire de la Sacem doit donc être préalablement déclarée et faire l'objet de la signature d'un contrat général de représentation suivant les dispositions de l'article L.132-18 du Code de la Propriété Intellectuelle,

Les communes de moins de 2000 habitants bénéficient d'un régime particulier grâce à un protocole conclu entre la SACEM et l'Association des maires de France. Elles peuvent en effet souscrire un forfait annuel (payable d'avance et tacitement reconduit) avec deux niveaux de tarifs selon la taille de la commune et l'importance des évènements.

Le forfait annuel par commune en euros HT pour une commune jusqu'à 500 habitants :

- Pour deux évènements : 142.53 € pour le tarif général ou 114.02 € pour le tarif réduit.
- Pour trois évènements : 213.80 € pour le tarif général ou 171.04 € pour le tarif réduit.
- Nombre illimité : 285.07 € pour le tarif général ou 228.06 € pour le tarif réduit.

Le tarif général étant le tarif applicable à l'exploitant qui n'a pas procédé à la déclaration préalable des diffusions musicales données par lui, notamment par l'envoi d'une demande d'autorisation complétée ou une déclaration en ligne sur le site

www.sacem.fr, et n'a pas conclu, dans les quinze jours calendaires suivant la date de sa présentation, le Contrat général de représentation l'autorisant à procéder à ces diffusions musicales.

Le Tarif réduit étant Tarif applicable à l'exploitant qui a procédé à la déclaration préalable des diffusions musicales données par lui, notamment par l'envoi d'une demande d'autorisation complétée ou une déclaration en ligne sur le site www.sacem.fr, et a conclu, dans les quinze jours calendaires suivant la date de sa présentation, le Contrat général de représentation l'autorisant à procéder à ces diffusions musicales. Il se traduit par une réduction de 20% sur le Tarif Général.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation du forfait annuel qu'il convient de souscrire avec la SACEM.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de renouveler le forfait annuel pour un nombre de deux évènements pour l'année 2023 pour un montant de 142.53 € pour le tarif général ou 114.02 € pour le tarif réduit.
- Autorise le maire à signer tout document relatif à la souscription du forfait annuel et à la déclaration d'évènements.

Objet : Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent administratif à l'ASA des Tuilières	<u>Délibération</u> <u>n°2023/03/02</u>
---	--

Le Maire rappelle qu'une convention de mise à disposition d'un agent administratif avait été conclue suite à la demande de l'Association Syndicale Autorisée des Tuilières pour sa bonne gestion.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'en raison du départ de l'agent administratif anciennement mis à disposition, il est nécessaire de renouveler la convention de mise à disposition d'un agent administratif, pour une durée de trois ans, et donne lecture du projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE le Maire à signer la convention.

Objet : Reversement de la dotation voirie à la CCBDP	<u>Délibération</u> <u>n°2023/03/03</u>
---	--

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier nous informant de l'attribution de la subvention au titre de la Dotation Forfaitaire à orientation voirie pour un montant de 12 768.00 euros.

En vue des travaux à réaliser, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reverser la totalité de la subvention à la Communauté de communes des baronnies en Drôme Provençale (CCBDP), détentrice de la compétence voirie.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de reverser la totalité de la subvention « Dotation Forfaitaire à Orientation voirie » d'un montant de 12 768.00 euros à la CCBDP.
- Charge Monsieur le Maire d'émettre le mandat.

VOTE :

- Pour : 10
- Abstention : 1
- Contre : 0

Objet : Adhésion à la démarche d'appel à projet du PNR pour la réalisation d'un atlas de la biodiversité intercommunal	<u>Délibération</u> <u>n°2023/03/04</u>
---	--

Le Maire expose,

Le Parc naturel régional des Baronnies provençales propose aux communes de Nyons, Venterol, Châteauneuf-de-Bordette, Aubres, Les Pilles, Montaulieu, Saint-Ferréol-Trente-Pas et Valouse de réaliser un Atlas de la biodiversité communale (ABC).

Ce projet vise trois objectifs principaux :

- Renforcer la connaissance de la biodiversité ;
- Sensibiliser et mobiliser citoyens et acteurs locaux ;
- Partager une vision stratégique du territoire.

Ce projet permettra à la commune de bénéficier d'une meilleure connaissance de sa biodiversité qui lui permettra de mener des actions en faveur de sa préservation. De plus, des actions de sensibilisation seront menées durant toute la durée du projet (balades de découverte de la biodiversité, conférences, inventaires participatifs...) afin de contribuer à l'appropriation des enjeux liés à la préservation de la biodiversité par les habitants et visiteurs du territoire. Un livret de vulgarisation des résultats des inventaires à destination du grand public sera également produit.

Ce projet sera porté par le Parc et réalisé entre 2024 et 2025 à l'échelle des 8 communes du Nyonsais et Haut-nyonsais précédemment citées. Il sera financé par l'appel à projet 2023 pour les ABC proposé par l'Office français de la biodiversité (OFB). Une participation financière d'un montant minimal de 300 € est demandée à chaque commune au titre de la production des livrets de vulgarisation. La réalisation du projet est conditionnée à l'octroi de la subvention au Parc par l'OFB.

Le maire propose que la commune des Pilles prenne part à ce projet d'Atlas de la biodiversité communale porté par le Parc et contribue financièrement à hauteur de 300 euros.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de prendre part au projet d'Atlas de la biodiversité communale porté par le Parc naturel régional des Baronnies provençales.
- DECIDE de contribuer financièrement à hauteur de 300 euros.

Objet : Révision des tarifs du cimetière	<u>Délibération</u> <u>n°2023/03/05</u>
---	--

Vu la délibération 2017-53 du 05 décembre 2017 fixant le tarif des concessions du cimetière et des cases de columbarium.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la dernière révision des tarifs du cimetière a été voté par la délibération 2017-53 du 05 décembre 2017. Il propose de réactualiser tous les tarifs concernant les concessions et cases de columbarium du cimetière communal.

Tarif des concessions du cimetière :

Ossuaire : Gratuit
Simple 15 ans : 150 €
Double 15 ans : 250 €
Simple 30 ans : 250 €
Double 30 ans : 350 €

Tarif Cases Columbarium :

Case 2 urnes 15 ans = 150 €
Case 2 urnes 30 ans = 250 €
Case 4 urnes 15 ans = 250 €
Case 4 urnes 30 ans = 350 €

Le transport du caveau provisoire vers l'ossuaire fera l'objet d'un devis par les pompes funèbres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs concessions de cimetière et cases columbarium.
- Ces tarifs seront applicables au 3 mars 2023.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document référent au dossier.

Fait et délibéré aux Pilles,
Le 03 mars 2023

Le Maire,
Philippe LEDESERT

